

---

## PARTIE OFFICIELLE

---

### NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

Par décision de Son Eminence le Cardinal Archevêque :

M. l'abbé GEORGES DARVEAU, vicaire à Charlesbourg, a été nommé vicaire à St-François d'Assise ;

M. l'abbé ALPHONSE GUIMOND, vicaire à St-Prosper, a été nommé vicaire à St-Georges de Beauce ;

M. l'abbé DAMASE MARANDA, vicaire à St-Gervais, a été nommé vicaire au Sacré-Cœur de Jésus de Québec ;

M. l'abbé THOMAS RICHARD, du Collège de Lévis, a été nommé vicaire à Charny ;

M. l'abbé ODILON BELISLE, du Collège de Lévis, a été nommé vicaire à Stadacona ;

M. l'abbé DOMICILE MOREAU, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à St-Prosper ;

M. l'abbé RENÉ LAROCHELLE, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à St-Gervais ;

M. l'abbé ADALBERT LECLERC, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à Ste-Perpétue de L'Islet ;

M. l'abbé LOUIS MONTAMBAULT, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à St-Casimir ;

M. l'abbé OVILDA GUAY, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à Ste-Foy ;

M. l'abbé ALPHONSE BEAUMONT, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à St-Malachie ;

M. l'abbé JOSEPH LEHOUX, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à St-Romuald ;

M. l'abbé LÉANDRE CHABOT, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à St-Thomas de Montmagny ;

M. l'abbé LÉON BERNARD, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à St-Louis de Lotbinière.

---

### RÉPONSE DE ROME AU SUJET DE L'ÂGE AUQUEL CESSE LA LOI DU JEÛNE

Le Codex *Juris Canonici*, canon 1254, dit :

*"Lege jejunii adstringuntur omnes ab expleto vicesimo primo aetatis anno ad inceptum sexagesimum."*

Il y avait, au sujet de l'âge auquel cesse la loi du jeûne, controverse entre les théologiens, quand il s'agissait des femmes ; les uns obligeant les femmes jusqu'à soixante ans, les autres jus-